Appel à projets
Politique de la ville 2026

CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 27 février 2026 à 12H00**.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans la formalisation de leur action et/ou de leur dossier de demande de subvention**, une réunion d'information collective est organisée :**

lundi 2 février 2026]
14H – 15H30 / 16H – 17H30]
Direction de la Cohésion Sociale – Politique de la Ville
137 avenue de l'Europe – ZAC Paul Badre – 97430 Le Tampon

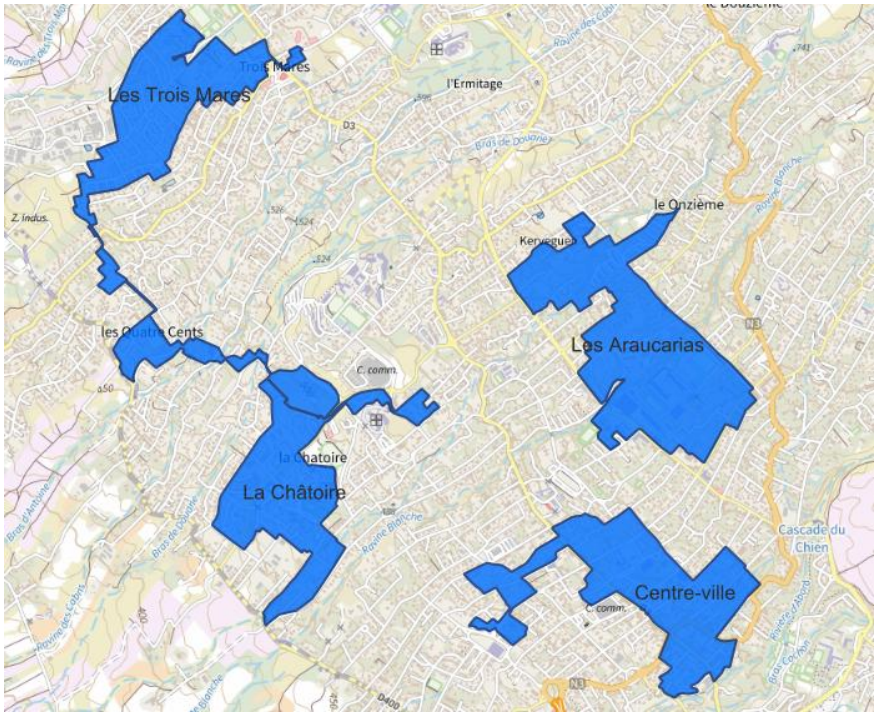
Inscription préalable obligatoire (une personne par structure)
0262 59 39 85
veronique.morel@mairie-tampon.fr - direction.cohesion.sociale@mairie-tampon.fr

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DU TAMPON

Dans le cadre de la politique de la ville, les actions sont mises en œuvre sur un **périmètre unique d'intervention**, défini à partir d'un critère national de concentration urbaine de la pauvreté.

Au Tampon, quatre quartiers sont classés **Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)** :

- Centre-Ville : 2 476 habitants
- Les Araucarias : 3319 habitants
- La Châtoire : 2362 habitants
- Trois-Mares : 1546 habitants



🔎 Cartographie officielle : https://sig.ville.gouv.fr/territoire/97422

CONTEXTE ET CADRE STRATÉGIQUE

L'appel à projets 2026 s'inscrit dans le cadre du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 », qui fixe les priorités d'intervention pour les années à venir. Piloté par la Ville du Tampon, en lien avec les partenaires signataires, ce cadre stratégique s'articule autour de six enjeux et orientations structurants.

À ce titre**, les porteurs de projets sont invités à concevoir et présenter des actions en cohérence avec cette trame.** Les projets déposés devront ainsi expliciter leur contribution à un ou plusieurs enjeux et orientations du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 », afin de garantir leur adéquation avec les priorités du territoire.

Le contenu du contrat de ville est consultable au lien suivant :

🔎

ENJEUX	ORIENTATIONS
Formation, emploi et insertion socio-professionnelle	• Faciliter l'accès à l'emploi • Renforcer les liens entre habitants, acteurs économiques et institutions par des démarches d'aller vers • Soutenir l'entrepreneuriat • Consolider le partenariat avec les acteurs institutionnels de l'insertion
Réussite éducative	• Contribuer à créer un parcours global intégré de réussite éducative (0-25 ans) • Renforcer la persévérance scolaire • Soutenir, guider et impliquer tous les types de parentalités • Ingénierie et alliance territoriale pour la Réussite Educative
Cohésion sociale et émancipation	• Favoriser l'émergence de projets et développer l'accès à la culture, au sport et aux loisirs • Favoriser l'accès aux droits, aux services et au numérique • Développer des activités de proximité et intergénérationnelles

ENJEUX	ORIENTATIONS
	• Promouvoir la citoyenneté participative • Valoriser, préserver le patrimoine local • Soutenir et valoriser la vie associative
Santé et bien-être	• Améliorer l'accès à la santé : contrat local de santé (CLS) • Développer des actions en faveur de la santé mentale • Améliorer la coordination partenariale autour des repérages précoces des troubles et des déficiences • Favoriser l'accès à une alimentation saine et équilibrée • Développer des activités physiques adaptée gratuites ou à faible coût • Prévenir les conduites addictives
Tranquillité publique et amélioration du cadre de vie	• Impulser les réhabilitations et l'entretien de l'habitat et les espaces publics • Accompagner des actions de prévention spécialisée et de médiation sociale • Développer des actions de prévention de la délinquance et des incivilités
Environnement et transitions	• Les transitions écologiques • La transition numérique • Les transitions démographiques

PRIORITÉ TRANSVERSALE – LA JEUNESSE

La jeunesse constitue un axe transversal majeur du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 ». À ce titre, une attention particulière sera portée aux projets en direction des jeunes, visant à favoriser leur épanouissement, leur inclusion, leur autonomie et leur insertion durable dans la société.

Seront notamment soutenus les projets qui contribuent à :

- le développement d'actions éducatives, sportives, culturelles, citoyennes et de loisirs ;
- la **prévention du décrochage scolaire, des conduites à risque et des situations de rupture sociale** ;
- l'accompagnement des jeunes en situation d'errance, de fragilité ou de marginalisation ;
- **l'insertion sociale et professionnelle** des jeunes, en lien avec les parcours d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi ;
- **l'occupation positive des temps libres**, notamment durant les vacances scolaires, les soirées et les week-ends, en particulier dans le cadre des dispositifs **Ville Vie Vacances (VVV) et «Quartiers d'été »**.

Une attention particulière sera également accordée aux projets favorisant :

- **l'accès des jeunes à une information lisible, coordonnée et de proximité** (orientation, formation, emploi, santé, droits, mobilité), contribuant à leur autonomie et à la construction de leurs parcours ;
- **la mobilité** des jeunes, entendue au sens large (sociale, géographique, culturelle, sportive), favorisant l'ouverture, le décloisonnement des quartiers et la mixité ;
- les **actions et animations de proximité** à destination de la jeunesse, notamment dans l'espace public et au plus près des lieux de vie ;
- les activités sportives, culturelles, artistiques, intergénérationnelles favorisant l'accès de tous et la mixité ;
- les actions contribuant au vivre-ensemble, à la citoyenneté et à la cohésion sociale ;
- les animations en soirée et aux horaires adaptés aux usages des jeunes ;
- **les projets construits avec et pour les jeunes**, s'appuyant sur des démarches de co-construction, de participation et d'engagement citoyen, en lien avec les habitants, les associations et les acteurs du territoire.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Porteurs éligibles : associations, clubs sportifs, fédérations, et autres intervenants du secteur privé

Chaque dossier complet donnera lieu à un examen en comité technique multi-partenarial qui fixera son appréciation quant à la pertinence des projets proposés, à savoir :

- **Conforme aux enjeux et orientations du Contrat de ville**
- **Répond aux besoins d'un ou de plusieurs QPV de la ville**
- **Adéquation et équilibre du budget pour la mise en œuvre de l'action, du projet.**
- **Mobilise le droit commun et/ou autofinancement**

Le projet doit être présenté de manière simple et lisible :

- **Mise en adéquation des besoins – enjeux – publics visés – quartier (s)**
- **Pertinence des indicateurs :**
 - ✓ Qualitatifs (ex : situation de la personne avant et après l'action)
 - ✓ Quantitatifs (ex : le nombre de personnes présentes)
 - ✓ Impact sur le quartier et/ou les participants

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

L'action proposée doit avoir **comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires** listés ci-dessus. Le porteur de projet doit s'assurer de ses capacités de mobilisation du public bénéficiaire.

Les projets financés peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors quartier prioritaire) à condition que **leurs bénéficiaires résident dans les quartiers prioritaires (OBLIGATOIRE).** Les co-financements peuvent néanmoins permettre de s'adresser à un public plus large et sont encouragés.

PROCÉDURE, DOSSIER ET INSTANCES

Pour un même projet, plusieurs partenaires peuvent être conjointement sollicités par le porteur de projet (État, commune, Département, Région, CAF, CASUD, bailleurs sociaux, etc.).

Il conviendra de faire apparaître les demandes dans le budget sur les lignes correspondantes sur la fiche synthèse et sur **le Cerfa 12156*05.**

Composition de votre dossier :

- **Formulaire de demande de subvention Cerfa 12156*05 accompagné de la fiche de synthèse** ci-jointe ;
- **Le présent document signé + cachet de l'association ;**

Ainsi que les pièces administratives suivantes :

Pour les nouvelles structures associatives :

- Statuts de votre association
- Derniers PV AG
- Liste des membres de votre bureau
- Avis Insee (récent : moins de 3 mois)
- Parution au JO

- Récépissé de déclaration en sous-préfecture
- Attestations assurances, attestations régularité auprès de la CGSS et CRC si structure employeuse
- RIB
- Plus inscription sur MGDIS portail associatif de la mairie : https://letampon.fr/espace-association/

Pour les autres structures du secteur privé :

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Les attestation URSSAF et fiscales de régularité
- Les statuts de l'entreprise à jour
- Les comptes annuels des 3 derniers exercices
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- La délibération du conseil d'administration si applicable
- RIB

Pour les structures émargeant au dispositif Contrat de ville et être à jour sur le portail associatif

- Derniers PV AG
- Liste des membres de votre bureau
- Avis Insee (récent moins de 3 mois)
- Attestations assurances, attestations régularité auprès de la CGSS et CRC si structure employeuse Si changement de bureau, d'objet, de siège sociale, de banque
- Récépissé Sous-préfecture
- Procès-verbal actant du /des changements
- RIB

Tout dossier incomplet, déposé hors délai, non signé et/ou non accompagné des pièces requises ne pourra être instruit. L'adresse figurant sur le RIB devra être strictement identique à celle mentionnée sur l'avis INSEE.

Les dossiers de demandes de financement aux autres partenaires et co-financeurs doivent se faire auprès de leurs services.

Les projets en reconduction

Ils devront être accompagnés **d'un bilan intermédiaire / ou final des actions financées en 2025** (compte-rendu qualitatif et financier complet renseigné en format traitement de texte).

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan final, dans toutes ses composantes (bilan financier, factures, bilan quantitatif et qualitatif). Les signataires du Contrat de ville sont en effet en droit de réajuster et/ou de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer la réalisation de l'action ou l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2025.

En cas de renouvellement de l'action financée en année N-1, un bilan définitif (quantitatif et qualitatif) devra être transmis au plus tard la 30 juin de l'année N (si aucune demande de prorogation n'a été formulée auprès des services de l'État).

Instances :

1. 1re Étape : Comité technique

Les projets seront examinés lors de cette instance par l'équipe contrat de ville, les partenaires institutionnels et les services de l'État. Elle permet de vérifier leur éligibilité au regard des objectifs stratégiques du Contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation des actions.

2. **2e Étape : Comité de pilotage**

Les actions ayant reçu un avis favorable en comité technique feront l'objet d'une approbation lors du comité de pilotage réunissant tous les partenaires signataires du Contrat de Ville. À l'issue du comité de pilotage, la décision définitive sera notifiée au porteur de projet. Selon les financeurs, les subventions sont ensuite versées selon leurs propres modalités.

LES EXCLUSIONS

1. **Les projets exclus de l'appel à projets :**

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes.
- Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- Les projets sur le temps scolaire (temps de la classe et des récréations).

2. **Les dépenses exclues des dépenses éligibles :**

- Les dépenses d'investissement.
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.
 NB : les frais de fonctionnement sont plafonnés à 10 % de la subvention accordée.

ÉVALUATION, BILAN ET COMMUNICATION

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action et des pièces comptables est obligatoire à la Politique de la ville (saisie sur le site DAUPHIN si financement ANCT et dépôt des pièces demandées par la convention d'attribution de subvention établie par la Ville du Tampon).

Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation. En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la ville du Tampon et de l'Etat (ANCT) à votre projet.

En cas d'évolution du projet en cours d'année (contexte sanitaire, évolution du projet dû au public ciblé …), le porteur devra présenter le projet mis à jour et obtenir l'accord préalable de la Politique de la ville avant sa mise en œuvre.

AIDE AU MONTAGE DE VOS PROJETS

L'équipe opérationnelle de la direction Cohésion sociale et la déléguée du préfet doivent être impérativement consultées pour vous accompagner dans l'élaboration de vos projets en amont de leur dépôt définitif.

Direction Cohésion sociale – équipe opérationnelle

- Willy DEBESE, chef de projet : willy.debese@mairie-tampon.fr – 0262 59 39 86 – 0693 21 63 06
- Fanny MEZINO, cheffe de projet : fanny.mezino@mairie-tampon.fr – 0262 59 39 88 – 0693 77 02 94
- Jean-Hugues GONTHIER, coordonnateur du CLSPD : jean-hugues.gonthier@mairie-tampon.fr – 0692 72 94 64

Sous-préfecture de Saint-Pierre

- Malika TREBALAGE, déléguée du préfet Le Tampon/Saint-Joseph : malika.trebalage@reunion.gouv.fr – 0262 35 71 29 - 0692 63 50 62